Afin d'assurer la qualité de votre prise en charge, merci de présenter une **pièce d'identité**.

Art. L.161-21 Code de la Santé Publique

Bien vous identifier, c'est aussi vous soigner en toute sécurité.

Dans le cadre de chaque prise en soins
(accueil, hospitalisation, consultation,...),
de multiples professionnels doivent vous reconnaître.

Votre **dossier administratif** sert de base à votre **dossier médical.**

Attention : Pièces d'identité : carte d'identité, passeport, livret de famille
Les documents de sécurité sociale ne sont pas des pièces d'identité officielles.
(Documents assuré social : carte de mutuelle, carte Vitale ou attestation C.M.U.)

Fondation Bon Sauveur de Bégard

C.I.V.
Cellule Identito-Vigilance

Fondation Bon Sauveur | Service Communication | Mai 2011 DI1-PS-S_AC-A-002-1